

Direction de l'Eau - Programme de travaux pour l'année 2006 - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Dans le cadre des crédits inscrits au Budget Primitif 2006 du Service des Eaux pour la réalisation de travaux dans les stations de traitement et de pompage d'une part, et sur le réseau de distribution d'autre part, le programme de travaux se décline de la manière suivante, étant précisé que tous les montants sont indiqués Hors Taxes :

1 - Travaux divers

Il a été inscrit un crédit de 1 701 861 € pour des travaux (article 23.2315.00512.30700) :

- dans les stations de traitement et de pompage ;
- sur le réseau de distribution.

1.1 Travaux dans les stations de traitement, de pompage et dans les réservoirs :

Programme principal de travaux dans les stations et réservoirs

Rénovation et mise en valeur de la façade de la station de La Malate	70 000 €
Travaux de sécurisation de sites (4 ^{ème} tranche)	30 000 €
Rénovation du poste de transformation de Chailluz	70 000 €
Mesure de débit sur le ruisseau d'Arcier	40 000 €
Démolitions d'installations (Prés de Vaux, Chalèze, Malate)	<u>40 000 €</u>
TOTAL PRINCIPAL STATIONS	250 000 €

1.2 - Travaux sur le réseau de distribution :

Programme principal de travaux : Renforcement, renouvellement opérations réalisées en coordination avec d'autres intervenants :

Rond-point des Marnières (Déviation - Fort Benoît)	44 000 €
Grande rue (renouvellement de canalisation)	550 000 €
Grande rue (participation pour réhabilitation de voirie)	200 000 €
Rue du Coteau	100 000 €
Rue du Puits	100 000 €
Rue Baigue	55 000 €
Avenue E. Faure	85 000 €

Extension du réseau d'eau

Rue du Clos Paillard (et renforcement)	65 000 €
Chemin des Fonds de Chailluz	40 000 €

Chemins de Claire Combe et Chemin de la Jourande	150 000 €
Chemin Fourchu	<u>40 000 €</u>
TOTAL PRINCIPAL ET EXTENSIONS DU RESEAU	1 429 000 €
Programme complémentaire de travaux, suivant résultats des appels d'offres	
Chemin des Echenoz de Velotte	100 000 €
Rue Octave David et rue du Roussillon : renouvellement de conduite	120 000 €
Rue du Dr Mouras	<u>98 000 €</u>
TOTAL COMPLEMENTAIRE	318 000 €

2 - Opérations spécifiques

Ces opérations représentent un montant de 1 445 000 € HT :

Travaux de branchements neufs :

Ces travaux étaient comptabilisés dans l'article 00512, ils sont désormais individualisés à l'article 6004 afin de mieux maîtriser les coûts. Le marché à bons de commande est passé avec l'assainissement pour un montant compris entre 110 K€ et 440 K€.

Financement 2006 inscrit : 130 000 €.

Travaux spécifiques de rénovation des branchements d'eau constitués de canalisation en plomb : 600 000 € HT sont inscrits à l'article 23-2315-5002-30700.

Le programme de remplacement des branchements en plomb pour l'année 2006 est établi en fonction des travaux du Service d'une part et des travaux de voirie d'autre part, selon les modalités suivantes :

- travaux de terrassement, remblaiement, réfection et travaux divers à l'entreprise
- travaux de plomberie exécutés en régie par le personnel municipal.

Un nouveau marché à bon de commande reconductible est en cours de passation pour un montant annuel compris entre 300 K€ HT et 1 200 K€ HT.

L'estimation financière totale de la réfection des branchements plomb pour 2006 est la suivante :

	Nombre de branchements	Coût des terrassements payés à l'entreprise	Travaux en régie fournitures et main d'œuvre	TOTAUX € HT
Rénovation dans le cadre des chantiers 2006 de renouvellement de conduites	70	85 000	28 000	113 000
Branchements rénovés en régie	10		17 000	17 000
Terrassements - travaux divers pour rénovation des branchements d'eau sur la commune de Besançon programme 2006	420	595 000	195 000	790 000
TOTAUX	500	680 000	240 000	920 000

dont un montant prévisionnel 2006 de 600 000 € pour la réalisation par l'entreprise d'environ 420 terrassements sur branchements.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

Gestion Technique Centralisée des installations du service : 10 000 € HT sont inscrits à l'article 23-2315-85701-30700, pour des équipements de laboratoire, de métrologie et de télégestion.

Périmètres de protection : 50 000 € HT sont inscrits à l'article 23-2315-95017-30700, pour des études complémentaires et des travaux d'aménagement dans le cadre des opérations à finaliser sur Arcier et Chenecey et dans le cadre de la révision des périmètres de Thise et de Chailluz.

Bassin versant d'Arcier : Ces crédits permettront également le financement du programme de réduction des produits phytosanitaires sur le bassin versant d'Arcier mené avec l'État, dans le prolongement des programmes 2002, 2003, 2004 et 2005. Le coût global maximum est estimé à 35 000 €, dont un montant compris entre 20 % et 70 % à la charge de la Direction de l'Eau et un montant compris entre 30 et 80 % de subventions de l'État et de l'Agence de l'Eau. Le volume des actions sera ajusté en fonction des subventions obtenues. Ce programme fera l'objet d'une convention avec la Chambre d'Agriculture du Doubs et la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Franche-Comté.

Les périmètres de protection rapprochés feront l'objet de programmes prioritaires d'acquisitions foncières et de remises à l'herbe des zones cultivées.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau et de l'État sur ce dossier.

ZAC de Planoise : 20 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-78005-30700 pour le rachat des réseaux d'eau mis en place.

ZAC La Fayette : Pas d'inscription en 2006 à l'article 23-2315-88016-30700, en raison des reports antérieurs. Le rachat des réseaux d'eau mis en place pour l'aménagement du secteur pourra être effectué sur les crédits reportés.

ZAC des Hauts du Chazal : Pas d'inscription en 2006 à l'article 23-2315-94034-30700, en raison des reports antérieurs. Le rachat des réseaux d'eau mis en place pour l'aménagement du secteur pourra être effectué sur les crédits reportés.

ZAC du Val des Grands Bas : Pas d'inscription en 2006 à l'article 23-2315-99006-30700, en raison des reports antérieurs. Le rachat des réseaux d'eau mis en place pour l'aménagement du secteur pourra être effectué sur les crédits reportés.

Parc Scientifique TEMIS : Pas d'inscription en 2006 à l'article 23-2315-99006-30700, en raison des reports antérieurs.

Construction d'une deuxième cuve au réservoir de Griffon : Pas d'inscription en 2006 à l'article 23-2315-03600-30700, en raison des reports antérieurs.

ZAC de la Mouillère : Pas d'inscription en 2006 à l'article 23-2315-97017-30700, en raison des reports antérieurs. Le rachat des réseaux d'eau mis en place pour l'aménagement du secteur pourra être effectué sur les crédits reportés.

ORU Clairs-Soleils : 76 500 € inscrits en 2006 à l'article 23-2315-03606-30700, pour le rachat des réseaux d'eau mis en place pour l'aménagement du secteur.

Travaux de rénovation de l'Usine de Chenecey-Buillon : 50 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-4804-30700 afin d'assurer l'adaptation de la station en fonction des évolutions réglementaires. Il s'agit notamment de garantir la modernisation et la conformité de cette installation (effluents, qualité de l'eau traitée, dispositifs de secours et d'alerte...), dans le cadre du programme adopté par le conseil municipal en 2005.

Cette opération sera financée sur les exercices 2005-2009 :

Financement 2005-2006 prévu	155 000 €
Financement 2007	550 000 €
Financement 2008	2 495 000 €
Solde 2009	<u>470 000 €</u>
TOTAL OPERATION CHENECEY	3 670 000 €

La Ville de Besançon sollicitera l'aide financière de l'Agence de l'Eau sur ce dossier ainsi que l'avis technique du Conseil supérieur d'hygiène public de France en accord avec la DDASS du Doubs.

Adduction d'eau de Novillars : 200 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-5004-30700 afin de mener les premières études et éventuellement réaliser les premiers équipements sur place (forages, sondages...).

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

Réservoir de Bregille et réseau : 40 000 € sont inscrits à l'article 23-2315-5054-30700. Un nouveau réservoir doit être construit dans le secteur de Bregille afin de couvrir les besoins en eau du secteur concerné. Les études nécessaires seront lancées en 2006.

3 - Acquisitions de terrains

Un crédit de 30 000 € est prévu à l'article 23-2111-95017-30700, en vue de l'acquisition de parcelles situées dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés des ressources.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

4 - Etudes et Schéma directeur

Schéma directeur d'alimentation en eau potable et modélisation du réseau :

200 000 € sont prévus pour réaliser un schéma directeur d'alimentation en eau potable et installer un logiciel de modélisation dynamique du réseau d'eau potable en vue d'améliorer l'hydraulique et la qualité de l'eau distribuée. Ce crédit comprend également la fourniture du modèle et son calage.

La Ville de Besançon sollicitera l'aide de l'Agence de l'Eau sur ce dossier.

L'ensemble des travaux prévus en 2006 représente un montant total de dépense de 3 376 861€.

Après avis favorable de la Commission Patrimoine - Environnement, le Conseil Municipal est invité à :

- adopter le programme de travaux proposé pour l'année 2006 et dont le financement a été prévu au Budget de la Direction de l'Eau,

- autoriser M. le Maire à signer tout document à intervenir,

- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le(s) marché(s) à intervenir après mise(s) en concurrence, ainsi que le (ou les) ordres de service, avenant(s) ou décisions de poursuivre permettant l'exécution complète des travaux, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget de la Direction de l'Eau, étant précisé que pour les avenants ou décisions de poursuivre entraînant une augmentation du marché supérieure à 5 %, cette autorisation ne sera effective qu'après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres,

- solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée - Corse, conformément aux dispositions des contrats d'agglomération passés avec cet établissement et conformément au 8^{ème} programme d'aide des agences, ou indépendamment de ces contrats pour des opérations ponctuelles qui seraient finançables,

- solliciter les aides de l'État et de l'Agence de l'Eau Rhône - Méditerranée-Corse, dans le cadre des programmes de réduction des produits phytosanitaires sur le bassin versant d'Arcier, la Ville s'engageant à prendre à sa charge les financements non acquis,

- procéder à l'ajustement par décision modificative au budget de l'exercice courant, en dépenses et en recettes, des aides de l'Agence de l'Eau et de l'État obtenues en fonction des montants réels des travaux effectués.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission n° 8 et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte l'ensemble des propositions du Rapporteur et en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 20 mars 2006.